

ARRETÉ DE RÉGLEMENTATION INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Parking devant le local chasse - rue du Stade

Repas à emporter samedi 21 mars 2026
organisée par l'ACCA
(Association Communale de Chasse Agréée)

Le Maire de la Commune de GOSNE, ILLE ET VILAINE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3 ;

Vu la demande de l'ACCA en date du 17 mars 2026 ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement du parking de la rue du Stade devant le local chasse pour permettre la distribution des repas à emporter organisée par l'ACCA :

ARRETE

Article 1 – Le samedi 21 mars 2026 de 12h00 à 18h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking devant le local chasse rue du stade ;

Article 2 – Les barrières de sécurité seront mises en place par les membres de l'ACCA ;

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux ;

Article 4 – Le Maire de la Commune de GOSNE, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Aubin du Cormier, le responsable de la Police Municipale de Liffré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gosné, le 17 mars 2026

Jean DUPIRE
Maire de Gosné

